



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET,

MM. Eric GONAND, Denis NOUSSE, Philippe GAILLOT, Mme Maryse GROSSE, M. Bertrand ALESCH, Mme Christine ACKER, MM. Hervé GROULT, Bernard DORCHY, Hassan FADI, Yves LICHT, Mme Alieth FEUVRIER, MM. Bertrand MATHIEU, Thierry MICHEL, Alain REDINGE, MMES Marie-Pierre LAGARDE, Marie-Josée THILL, Céline CONTRERAS, Nadine GALLINA, M. Régis HEIL, Mme Isabelle MAGGI, MM. Hervé PATAT, Jerry PARPETTE, Yannick OLIGER, Olivier KORMANN, MMES Christelle MAZZOLINI, Brigitte DA COSTA, M. Joël IMMER, Mme Valérie CARDET, M. Serge RECH, Mme Christine KOHLER

<u>Absents avec procuration :</u> Benoit STEINMETZ	à	Michel PAQUET
Marie-Odile KRIEGER	à	Céline CONTRERAS
Patricia VEIDIG	à	David ROBINET
Déborah LANGMAR	à	Denis BAUR
Joseph GHAMO	à	Rachel ZIROVNIK
Joseph BAUER	à	Guy KRENER
Karine BERNARD	à	Valérie CARDET

Absents excusés : Michel SCHMITT, Mauricette NENNIG, Evelyne DEROCHE, Didier PALLUCCA

Date de la convocation : 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice :	51
Nombre de membres présents :	40
Nombre de votants :	47

Secrétaire de séance : Bertrand ALESCH



Le Président salue les membres du Conseil communautaire, la présence de la presse, des internautes et des services.

Il souhaite la bienvenue à Mesdames Amandine RESANO GARCIA, Directrice du Pôle Travaux-Bâtiments-Assainissement et Maïté ROLLET, Directrice du Pôle Développement territorial.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, principalement dédiée au vote du budget, le Président souhaite évoquer un certain nombre d'informations :

- Une réunion de validation de l'étude de scénographie à la Maison de la nature aura lieu le 3 mai 2023.
- Le Président a repris ses visites de territoire. Il s'est rendu à Breistroff-la-Grande le 29 mars 2023 et poursuivra avec la commune de Puttelange-lès-Thionville le 3 mai 2023.
- Le projet de territoire sera soumis au vote du Conseil communautaire en juin 2023, la rédaction des fiches actions et du document final étant bouclée.
- Une cérémonie de départ à la retraite d'agents communautaires aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 17 h.
- Il rappelle que M. Patrick WEITEN, Président du Conseil Départemental s'est rendu sur le territoire à 2 reprises dernièrement : une visite de canton le 4 avril 2023, marquée notamment par la signature de la convention avec le Département de la Moselle sur les voies dédiées aux transports en commun ; puis un temps d'échange le 6 avril pour un point d'étape sur le projet de 1^e voie dédiée aux transports en commun sur l'axe Hettange-Grande-Frisange. Ce projet pilote se veut également exemplaire en matière environnementale, avec une recherche d'efficacité et d'optimisation sur de nombreux aspects (infiltration des eaux, approche vertueuse en termes de consommation d'espaces sensibles, préservation du maximum d'arbres...). Les Maires des communes concernées par les tracés seront associés au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La CCCE souhaite également rencontrer les élus luxembourgeois afin d'être bien informée des projets de développement imaginés de l'autre côté de la frontière.
- L'ensemble des données collectées dans le cadre de la campagne de comptages routiers réalisée sur le territoire de la CCCE ont été transmises aux 22 communes membres. Une réflexion sur les déplacements transversaux doit être lancée afin que la CCCE ait une vision globale des déplacements sur son territoire et puisse choisir son mode de fonctionnement le moment venu.
- Concernant sa sortie du SMITU, la CCCE rédigera un mémoire en réplique au mémoire de réponse du Préfet, pour apporter des précisions sur l'argumentaire juridique défendu par celui-ci.
- Le Président évoque le litige avec le Pôle Métropolitain Frontalier concernant la question de sa gouvernance et de son fonctionnement. Un courrier a été adressé à Mme le Préfet de Région avec copie aux 8 EPCI, au Ministère luxembourgeois et aux parlementaires de la Moselle pour annoncer son souhait de sortir du PMF, rappeler la position de la CCCE et solliciter une place de droit à la Conférence intergouvernementale en raison de sa bande frontière avec le Grand-Duché du Luxembourg la plus importante.

Sans amputer le débat et les échanges qui suivent concernant les finances de l'EPCI, le Président cite :

- quelques montants, à remettre en perspectives :
 - *Résultat 2022 du budget principal : 28,8 millions d'euros
 - *Montant des Restes à Réaliser : 4,1 millions
- le nombre important de projets qui n'ont pu être réalisés et devront être financés à partir de 2023 : les projets Mobilité, le projet Gendarmerie, la nouvelle aire d'accueil des gens du voyage, le projet Citadelle...

Il rappelle que dans le cadre de la loi de finances pour 2023, le gouvernement a supprimé la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et l'a remplacée par un dispositif de compensation sous la forme d'une fraction de TVA. Au titre de 2023, la CCCE va percevoir un montant de 2,8 millions d'euros. Pour rappel, la CCCE a perçu une CVAE de 3,7 millions d'euros soit une perte de revenu fiscal de + de 1 million d'euros.

Cette perte va s'inscrire dans le temps et doit être intégrée dans les perspectives futures de l'intercommunalité. Dans un contexte charnière, les politiques communautaires doivent plus que jamais être affichées et portées, notamment via le budget qui en est le reflet majeur. Les moyens financiers importants dont dispose la CCCE continueront à être consacrés à des services publics et des politiques d'intérêt général.

Enfin, le Président souhaite revenir sur les manifestations à venir :

- Dimanche 16 avril 2023 à 16 h : Concert OSD « Titan » au gymnase communautaire à Kanfen,
- Mercredi 26 avril 2023 à 15 h 30 : Inauguration du « Street work out » à Breistroff-la-Grande,
- Samedi 29 et Dimanche 30 avril 2023 : 24^e Marché aux Vins des plus Beaux Villages de France à Rodemack. Inauguration le samedi à 11 h.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil communautaire, qui approuve à l'unanimité, de désigner Bertrand ALESCH comme secrétaire de séance.

1. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 27 février au 13 mars 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Président rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2023-07 du 27/02/2023 :

Attribution d'une subvention au titre du dispositif d'aide financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique aux particuliers du territoire ayant déposé un dossier de demande d'aide (dossiers 120, de 200 à 208, de 210 à 219 et 221)

Décision 2023-08 du 27/02/2023 :

Signature de l'accord-cadre « Détection et géolocalisation des réseaux enterrés - Période 2023 - 2027 », avec l'entreprise ADRE RESEAUX à 54700 PONT-A-MOUSSON, pour un montant minimum annuel de 1 666,67 € H.T. soit 2 000,00 € T.T.C. et pour un montant maximum annuel de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C.

Le contrat conclu pour une durée d'un an est reconductible trois fois maximum. Les montants minimum et maximum sont identiques pour chaque période de reconduction.

Décision 2023-09 du 07/03/2023 :

Attribution du marché de travaux « Remplacement du Système de Sécurité Incendie (SSI) du Gymnase à Kanfen » à l'entreprise LACROIX Sécurité Incendie, sise 12 rue du Bois d'Orly Zone Actisud à 57685 AUGNY, pour un montant de 15 105,61 € H.T.

Décision 2023-10 du 13/03/2023 :

Attribution du marché de travaux « marquages routiers voie verte à Cattenom - rue du Port et rue des Peupliers » à l'entreprise C2 Marquage, 5 impasse Jean Baptiste Lully à 57300 MONDELANGE, pour un montant de 15 022,50 € H.T.

Le Conseil communautaire prend acte.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 31 janvier 2023 par courriel du 1^{er} mars 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 31/01/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 31/01/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022

Affaires générales

Rapport n° 3 du 31/01/2023 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 31/01/2023 :

Réseau de chaleur de Cattenom – Constitution d'une servitude de passage de canalisations sur des terrains communautaires

Rapport n° 5 du 31/01/2023 :

Marché n° 2134EPTC – Réalisation du Projet de territoire 2021-2030 de la CCCE – Avenant n° 1 de régularisation avec l'entreprise ALGOE à 69134 ECULLY

Politique Culture

Rapport n° 6 du 31/01/2023 :

Convention triennale de partenariat d'intérêt général pour le développement d'une action de diffusion de la Musique sur le territoire communautaire avec l'Association « Chants et Musiques en Pays Mosellan » - 2023-2025

Rapport n° 7 du 31/01/2023 :

Mesure d'action sociale en faveur de la famille Hermans-Pasquer

Le Conseil communautaire prend acte.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 28 février 2023

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 9 juillet 2020 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau rende compte au Conseil communautaire des décisions prises pour la bonne marche de l'administration communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 28 février 2023 par courriel du 22 mars 2023. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 28/02/2023 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 28/02/2023 :

Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 31 janvier 2023

Affaires générales

Rapport n° 3 du 28/02/2023 :

Cession d'un terrain à Volmerange-les-Mines

Rapport n° 4 du 28/02/2023 :

Attribution de l'accord-cadre relatif aux branchements d'assainissement dans les 22 communes de la CCCE - Période 2023-2027

Politique Touristique

Rapport n° 5 du 28/02/2023 :

Politique d'aide à la création d'hébergements touristiques : Demande de Subvention - Mme THIRIA et M. HIEGEL

Développement économique

Rapport n° 6 du 28/02/2023 :

Convention de partenariat avec l'association Alexis Grand Est

Politique de l'Environnement et développement durable

Rapport n° 7 du 28/02/2023 :

CITEO/Adelphe et filières de reprise – avenants aux contrats

Rapport n° 8 du 28/02/2023 :

Conventionnement avec les éco-organismes pour les nouvelles filières REP

Le Conseil communautaire prend acte.

4. Objet : Commissions communautaires - Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2541-8 et L. 5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° DCL /1-033 du 22 juillet 2021, portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 8 septembre 2020 portant constitution des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2020 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 23 février 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2022 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 12 avril 2022 portant modification des commissions facultatives,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 portant modification des commissions facultatives,

Considérant la demande de Monsieur Thierry MICHEL, Maire de Evrange de participer aux travaux de la Commission « Mobilité et Coopération transfrontalière »,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de modifier la composition des commissions,

Il est rappelé que le nombre de membres de chaque commission est limité à 20, hormis la commission des Finances composée des Maires des Communes membres et la Commission « Suivi des travaux », composée des Adjointes aux Maires chargés des travaux des communes membres.

Le nombre limitatif de 20 ne comprend pas le Vice-Président qui préside la Commission.

Il est également rappelé que le nombre de conseillers communautaires présents dans une même commission n'est pas restreint. En revanche, la représentation des conseillers municipaux est limitée à un conseiller municipal par commune et par commission, dans un souci de contenir la taille de ces réunions de travail.

Par ailleurs, les préconisations de l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du Conseil intéressés à l'affaire qui en a fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de procéder à la modification des commissions communautaires comme suit,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ COMMISSION : MOBILITE ET COOPERATION TRANSFRONTALIERE

- | | | | |
|-----|-----------|----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jerry PARPETTE | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 2. | | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | | Alain REDINGE | conseiller communautaire de la commune de Gavisse |
| 4. | | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 5. | | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | | Régis HEIL | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 9. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 10. | Madame | Marie-Caroline DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 11. | Messieurs | Didier HENTZEN | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Cédric DENECKER | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 14. | Madame | Marie-Astrid CAUQUY | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 15. | Monsieur | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |

➤ COMMISSION : FINANCES

Composée par les 22 Maires des Communes membres.

➤ COMMISSION : POLITIQUE TOURISTIQUE

- | | | | |
|----|----------|----------------|---|
| 1. | Monsieur | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 3. | Monsieur | Hassan FADI | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 4. | Mesdames | Nadine GALLINA | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |

- | | | | |
|-----|----------|-----------------------|---|
| 5. | | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 7. | Madame | Christelle MAZZOLINI | conseillère communautaire de la commune de Rodemack |
| 8. | Monsieur | Eric GONAND | conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen |
| 9. | Mesdames | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 10. | | Marie-Odile KRIEGER | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Alieth FEUVRIER | conseillère communautaire de la commune d'Entrange |
| 12. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 13. | | Cécile CLANCHET | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- | | | | |
|-----|-----------|-----------------------|---|
| 1. | Messieurs | Joseph GHAMO | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 2. | | Maurice LORENTZ | vice-Président |
| 3. | | Denis BAUR | vice-Président |
| 4. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 5. | | Didier PALLUCCA | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Thierry MICHEL | conseiller communautaire de la commune d'Evrange |
| 7. | | Michel SCHMITT | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |
| 8. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 9. | Madame | Fabienne SONTAG | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | Monsieur | André DEL PIZZO | suppléant de la commune de Haute-Kontz |
| 11. | Madame | Mireille WELLENREITER | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 12. | Monsieur | Anthony ARMILLEI | conseiller municipal de la commune de Zoufftgen |
| 13. | Madame | Marie-Pierre LAGARDE | Conseillère communautaire de la commune de Hagen |

➤ COMMISSION : POLITIQUE DE LA PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SOCIALES

- | | | | |
|-----|----------|-------------------|--|
| 1. | Mesdames | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | | Isabelle MAGGI | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | | Céline CONTRERAS | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Brigitte DA COSTA | conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 5. | | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | | Christine ACKER | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 8. | | Christine KOHLER | conseillère communautaire de la commune de Zoufftgen |
| 9. | | Geneviève SIMON | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 10. | | Stéphanie BERNARD | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ COMMISSION : ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

- | | | | |
|----|-----------|----------------|--|
| 1. | Messieurs | Sisto SILVERIO | suppléant de la commune de Hagen |
| 2. | | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |

- | | | | |
|-----|-----------|--------------------------|---|
| 3. | Madame | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 4. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 5. | | Olivier KORMANN | conseiller communautaire de la commune de Rodemack |
| 6. | | Alain GUERQUIN | suppléant de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 7. | Madame | Marie-Caroline
DUMAS | suppléante de la commune de Basse-Rentgen |
| 8. | Monsieur | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 9. | Mesdames | Déborah
LANGMAR | conseillère communautaire de la commune de Kanfen |
| 10. | | Emmanuelle
JACQUEMOT | conseillère municipale de la commune de Hettange-Grande |
| 11. | | Sylviane
WOJCIECHOWKI | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 12. | | Edwige
FROMHOLTZ | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 13. | Monsieur | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA GEMAPI**

- | | | | |
|-----|-----------|-------------------|---|
| 1. | Messieurs | Philippe GAILLOT | conseiller communautaire de la commune de Beyren-lès-Sierck |
| 2. | | Joseph BAUER | conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville |
| 3. | | Guy KREMER | vice-Président |
| 4. | | Hervé PATAT | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 5. | Madame | Evelyne DEROCHE | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 6. | Messieurs | Bertrand MATHIEU | conseiller communautaire de la commune d'Escherange |
| 7. | | Serge RECH | conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 8. | | Bernard ZENNER | vice-Président |
| 9. | | Joël IMMER | conseiller communautaire de la commune de Roussy-le-Village |
| 10. | | Christian TEITGEN | conseiller municipal délégué de la commune de Rodemack |
| 11. | | Denis NOUSSE | conseiller communautaire de la commune de Berg-sur-Moselle |
| 12. | | Fernand LUCAS | suppléant de la commune de Contz-les-Bains |
| 13. | | Franck HARO | conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains |
| 14. | Madame | Marie-Josée THILL | conseillère communautaire de la commune de Haute-Kontz |
| 15. | Messieurs | Cyril LAMBERT | conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz |
| 16. | | Bertrand ALESCH | conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande |

➤ **COMMISSION : SUIVI DES TRAVAUX**

- | | | | |
|----|-----------|-------------------------|---|
| 1. | Messieurs | Jeannot
OESTREICHER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Basse-Rentgen |
| 2. | | Jean-Jacques
THIELEN | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Berg-sur-Moselle |
| 3. | | Alain IMMER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Beyren-lès-Sierck, |
| 4. | | Jean-Pierre
ALBANESE | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Boust |
| 5. | | Daniel TERVER | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Breistroff-la-Grande |
| 6. | | Alain PEIGNARD | adjoint au Maire aux Travaux, commune de Cattenom |
| 7. | | Eric DEWILDE | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Entringe |
| 8. | | Eric PECQUEUR | adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Escherange |

9.	Jean PHILIPPE	adjoint au Maire aux Travaux, commune d'Evrange
10.	Olivier VELLE	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Fixem
11.	Jean-Marie VAGNER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Gavisse
12.	Sisto SILVERIO	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hagen
13.	Hervé PATAT	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Hettange-Grande
14.	Didier NICLOUX	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Kanfen
15.	Serge COLLIGNON	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux d'entretien</i>
	Philippe TOUSCH	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Mondorff, <i>travaux neufs</i>
16.	Joseph BAUER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Puttelange-lès-Thionville
17.	Franck CZACHOR	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Rodemack
18.	Joël IMMER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Roussy-le-Village
19.	Giani PIVETTA	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Volmerange-les-Mines
20.	Nicolas MORIN	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Zoufftgen
21.	Fernand LUCAS	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Contz-les-Bains
22.	Luc SCHWEITZER	adjoint au Maire aux Travaux, commune de Haute-Kontz

➤ COMMISSION : DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET NTIC

1.	Messieurs	Joseph GHAMO	conseiller communautaire de la commune de Puttelange-lès-Thionville
2.		Régis HEIL	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
3.		Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
4.		Thierry MICHEL	conseiller communautaire de la commune d'Evrange
5.		Serge RECH	conseiller communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
6.		Michel SCHMITT	conseiller communautaire de la commune de Breistroff-la-Grande
7.		Michel HERGAT	vice-Président
8.		Thomas CONSTANT	conseiller municipal de la commune de Contz-les-Bains
9.		Cédric DENECKER	conseiller municipal de la commune de Haute-Kontz
10.		Jean-Paul LOPES	conseiller municipal de la commune de Zoufftgen

➤ COMMISSION : POLITIQUE CULTURE

1.	Madame	Maryse GROSSE	conseillère communautaire de la commune de Boust
2.	Monsieur	Hassan FADI	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
3.	Mesdames	Nadine GALLINA	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
4.		Marie-Odile KRIEGER	conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande
5.	Monsieur	Yannick OLIGER	conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande
6.	Madame	Brigitte DA COSTA	conseillère communautaire de la commune de Roussy-le-Village
7.	Monsieur	Eric GONAND	conseiller communautaire de la commune de Basse-Rentgen
8.	Madame	Karine BERNARD	conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines
9.	Monsieur	Hervé GROULT	conseiller communautaire de la commune de Cattenom
10.	Mesdames	Alieth FEUVRIER	conseillère communautaire de la commune d'Entringe
11.		Mauricette NENNIG	conseillère communautaire de la commune de Cattenom
12.	Monsieur	Olivier KORMANN	conseiller communautaire de la commune de Rodemack
13.	Mesdames	Rachel ZIROVNIK	Vice -Présidente

- | | | |
|-----|-----------------|--|
| 14. | Evelyne DEROCHE | Conseillère communautaire de la Commune de Hettange-Grande |
| 15. | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |

➤ **COMMISSION : POLITIQUE SPORT**

- | | | | |
|-----|----------|--------------------------|---|
| 1. | Madame | Maryse GROSSE | conseillère communautaire de la commune de Boust |
| 2. | Monsieur | Yannick OLIGER | conseiller communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 3. | Mesdames | Patricia VEIDIG | conseillère communautaire de la commune de Hettange-Grande |
| 4. | | Valérie CARDET | conseillère communautaire de la commune de Volmerange-les-Mines |
| 5. | Monsieur | Hervé GROULT | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 6. | Madame | Mauricette NENNIG | conseillère communautaire de la commune de Cattenom |
| 7. | Mesdames | Christel ARAUJO DA SILVA | conseillère municipale de la commune de Contz-les-Bains |
| 8. | | Myriam BARTHEL | conseillère municipale de la commune de Haute-Kontz |
| 9. | Monsieur | Bernard DORCHY | conseiller communautaire de la commune de Cattenom |
| 10. | Madame | Zeynaba WEBER | conseillère municipale de la commune de Zoufftgen |
| 11. | Monsieur | Roger FAPPANI | conseiller municipal de la commune de Volmerange-les-Mines |

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

5. Objet : Règlement intérieur de la CCCE - Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2013, approuvant le règlement intérieur de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu la délibération n° 2 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 portant modifications du règlement intérieur de la CCCE,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021 portant modification du règlement intérieur de la CCCE,

Vu le projet de règlement intérieur de la CCCE tel que ci-annexé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Le règlement intérieur de la CCCE a pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales au sein de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs. Il s'applique à tout le personnel de la CCCE, quel que soit le statut de l'agent.

Considérant que, suite aux différentes évolutions réglementaires intervenues, il s'avère nécessaire de modifier le règlement actuel, notamment en :

- apportant une précision à l'article 13 relatif aux congés annuels afin de lever toute ambiguïté sur la façon dont les agents peuvent poser congés en ½ journée, compte tenu de la différence qui peut exister entre la quotité travaillée le matin et l'après-midi,
- apportant une précision à l'article 15 relatif aux autorisations exceptionnelles d'absence, dans la partie « protection sociale » quant aux 3 jours ouvrables accordés dans le cadre du congé de naissance ou d'adoption,
- modifiant l'article 25.4 relatif au congé de paternité et d'accueil de l'enfant afin de tenir compte des modifications apportées par le décret n° 2021-574 du 10 mai 2021 relatif à l'allongement et à l'obligation de prise d'une partie du congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- insérant un nouvel article : 25.5 relatif au congé de proche aidant.

Enfin, il s'avère également nécessaire de modifier l'annexe récapitulative des formations en indiquant que les formations à distance seront réalisées sur le lieu de travail des agents communautaires, avec la mise à disposition d'un bureau et d'un ordinateur.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **d'adopter le règlement intérieur modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du Règlement Intérieur, tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Rapport social unique - année 2021

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 5,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la Fonction Publique Territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

Le Rapport Social Unique (RSU) a été créé par la loi dite de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 et vise à regrouper les données consolidées antérieurement au sein du bilan social ou du rapport sur l'état de la collectivité. Mis en œuvre pour la première fois

en 2021 au titre des données de l'exercice 2020, le RSU dispose désormais d'un encadrement réglementaire plus précis, en particulier depuis la publication de l'arrêté du 10 décembre 2021 qui fixe, pour la fonction publique territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

Ainsi, à partir des données renseignées dans ladite base, l'autorité établit un rapport social unique qui retrace les moyens budgétaires et en effectifs dont dispose la collectivité. Il dresse notamment le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel.

Conformément à la réglementation, ce rapport a été présenté au Comité Social Territorial en date du 15 février 2023 et est annexé à la présente délibération.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport social unique de la CCCE pour l'année 2021.

Le Conseil communautaire prend acte.

7. Objet : Rapport sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2021 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D. 2311-16,

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

L'article D. 2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Le rapport égalité femmes-hommes tel que ci-annexé retrace les principaux indicateurs concernant la comparaison femmes-hommes au sein des services communautaires au titre de l'année 2021.

Ce rapport tient également lieu de plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en application du décret n° 2020-528. Il définit ainsi la

stratégie ainsi que les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et le calendrier de mise en œuvre.

Ce rapport annuel et plan d'action pluriannuel a été présenté au Comité Social Territorial en date du 15 février 2023.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte du rapport annuel sur l'égalité professionnelle femmes-hommes pour l'année 2021 et portant plan d'action pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil communautaire prend acte.

8. Objet : Modification de l'organigramme des services de la CCCE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 février 2023,

L'organigramme étant le schéma des relations hiérarchiques et fonctionnelles au sein de la CCCE et compte tenu des différents changements intervenus, il y a lieu de modifier l'organigramme actuel en tenant compte notamment :

- du rattachement du service Urbanisme au sein du Pôle Développement Territorial et Aménagement du Territoire,
- du rattachement du service Développement Touristique au sein du Pôle Développement Sectoriel,
- du rattachement du service Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au sein du Pôle Environnement,
- de la suppression du terme « Multimédia » dans l'intitulé du service Communication - Protocole.
- de diverses mises à jour dont les noms des agents cités dans l'organigramme suite aux derniers mouvements au sein du personnel.

L'organigramme annexé au présent rapport a été présenté au Comité Social Territorial du 15 février 2023.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'adopter l'organigramme tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application du nouvel organigramme de la CCCE tel qu'adopté ainsi que l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain - Positionnement du Conseil communautaire pour un apport complémentaire en compte courant d'associés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-5 et suivants,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2019, portant approbation des statuts et participation au capital du Pôle Agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain,

Vu la délibération n° 14 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2022, portant approbation d'une avance en compte courant d'associés d'un montant de 475 000 € au bénéfice de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,

Considérant que la CCCE est actionnaire de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain » à hauteur de 42 400 € soit 18,928 % du capital de cette dernière,

Considérant les possibilités financières dont dispose la CCCE afin de consentir, à moindre frais, pour le projet, l'apport en compte courant d'associés sous la forme d'une avance remboursable,

Considérant la Convention d'apport en compte courant d'associés signée en juin 2022 entre la CCCE et la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,

Le projet de Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord lorrain regroupe 9 collectivités territoriales, éleveurs du territoire, associations, fédérations et syndicats professionnels au sein d'une SCIC (société coopérative d'intérêt collectif). Il vise à créer un abattoir multi-espèces (bovins, porcs, moutons) d'une surface de 2 000 m² sur un foncier total de 22 000 m². Le bâtiment est prévu pour permettre la découpe, la transformation et conditionnement des bêtes et du gibier, et approvisionner les circuits courts et la restauration hors domicile par en valorisant la viande produite sur le territoire.

Le Président de la SCIC, Norbert Handrick, a présenté à la CCCE une évolution du plan de financement du projet afin de tenir compte des hausses des coûts des matières premières et des équipements. La consultation des entreprises a révélé un surcoût de 1 470 000 € à l'ouverture des plis qui reste à financer pour permettre à la structure de lancer les travaux de construction initialement prévus pour avril 2023.

L'évolution des coûts nécessite une actualisation du plan de financement avec une augmentation du capital de la SCIC de 900 000 € à 1 050 000 €, une augmentation de la subvention de l'Union Européenne et de la Région Grand Est de 1 200 000 € à 1 880 000 € pour un emprunt bancaire à hauteur de 2 475 000 €.

Coût actualisé	7 500 000 €
Acquisition foncière	500 000 €
Travaux	6 440 000 €
Honoraires, études, assurances, frais divers	560 000 €
Financement actualisé	7 500 000 €
Apport en capital	1 050 000 €
Apport en CCA par la CCCE (juin 2022)	475 000 €
Subvention Europe et Région	1 880 000 €
Subvention Conseil Départemental de la Moselle	150 000 €
Emprunt	2 475 000 €
Reste à financer	1 470 000 €

Les EPCI sont sollicités pour un reste à financer d'une hauteur de 1 470 000 € par le versement d'un apport en compte courant d'associé. Il est rappelé que la CCCE a versé en 2022 un premier apport en compte courant d'associés d'un montant de 475 000 € pour soutenir le projet et diminuer les frais bancaires de la SCIC.

Suite à l'appel à contribution, les EPCI du projet ont répondu comme suit :

Participation des EPCI	
CA Porte de France-Thionville	250 000 €
CA Val de Fensch	250 000 €
CA Longwy	200 000 €
CC Arc Mosellan	130 000 €
CC Bouzonvillois Trois Frontières	70 000 €
CC Pays Haut Val d'Alzette	?
CC Longuyonnais	25 000 €
CC Cœur de Pays Haut	50 000 €
Sous Total	975 000 €
CC Cattenom et Environs (déjà versé)	475 000 € (versé en juin 2022)
Reste à financer	495 000 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'abonder la participation de la CCCE au compte courant d'associés d'un montant de 125 000 €, au bénéfice de la SCIC « Pôle Agroalimentaire Transfrontalier Nord Lorrain »,
- de fixer une enveloppe supplémentaire de 100 000 € maximum au titre de la solidarité en cas de difficultés budgétaires des Communautés de Communes, sous réserve que les 3 Communautés d'Agglomération abondent à nouveau leur participation respective,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'apport en compte courant d'associés correspondante,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2022 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
 Considérant le compte administratif 2022 du budget principal de la CCCE présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget principal de la CCCE,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de Clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	19 075 870,23 €		19 075 870,23 €	40 180 221,20 €	49 948 038,46 €	9 767 817,26 €	28 843 687,49 €
Investissement	4 816 367,56 €		4 816 367,56 €	7 645 361,94 €	3 883 552,17 €	- 3 761 809,77 €	1 054 557,79 €
TOTAL	23 892 237,79 €		23 892 237,79 €	47 825 583,14 €	53 831 590,63 €	6 006 007,49 €	29 898 245,28 €
Restes à réaliser Investissement				5 679 812,49 €	1 572 036,13 €	- 4 107 776,36 €	-4 107 776,36 €
Résultat global de clôture							25 790 468,92 €

Le résultat comptable de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent d'investissement de 1 054 557,79 € et des Restes à Réaliser de -4 107 776,36 €, soit un déficit d'investissement cumulé de -3 053 218,57 €. Ceci implique de procéder à une affectation de 3 053 218,57 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 25 790 468,92 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget principal de la CCCE établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal présenté, conforme au compte de gestion 2022,
- d'affecter la somme de 3 053 218,57 €, en recette à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement, la somme de 25 790 468,92 € à l'article 002 sur l'exercice 2023,

- de reporter la somme de 1 054 557,79 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Budget annexe Assainissement collectif – Approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat à la clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	3 373 583,99 €	622 441,60 €	2 751 142,39 €	3 066 429,52 €	3 777 179,32 €	710 749,80 €	3 461 892,19 €
Investissement	- 243 739,96 €		- 243 739,96 €	1 594 355,76 €	1 864 572,39 €	270 216,63 €	26 476,67 €
TOTAL	3 129 844,03 €		2 507 402,43 €	4 660 785,28 €	5 641 751,71 €	980 966,43 €	3 488 368,86 €
Restes à réaliser Investissement				198 080,40 €			- 198 080,40 €
Résultat global de clôture							3 290 288,46 €

Le résultat comptable de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent d'investissement de 26 476,67 € et des Restes à Réaliser de -198 080,40 €, soit un déficit d'investissement cumulé de -171 603,73 €. Ceci implique de procéder à une affectation de 171 603,73 € du résultat de fonctionnement vers la section d'investissement. Le résultat de fonctionnement cumulé à reporter est ainsi diminué d'un montant équivalent et s'établit à 3 290 288,46 €.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2022,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement collectif présenté, conforme au compte de gestion 2022,
- d'affecter la somme de 171 603,73 € en recettes à la section d'investissement à l'article 1068, et de reporter la somme de 3 290 288,46 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2023,
- de reporter la somme de 26 476,67 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
 Abstention : 0
 Contre : 0

12. Objet : Budget annexe Assainissement non-collectif (SPANC) - Approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
 Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non-collectif présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement non-collectif,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2022	Résultat de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	2 929,89 €		2 929,89 €	16 046,42 €	24 752,95 €	8 706,53 €	11 636,42 €
Investissement							
TOTAL	2 929,89 €		2 929,89 €	16 046,42 €	24 752,95 €	8 706,53 €	11 636,42 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							11 636,42 €

Le résultat comptable de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 11 636,42 € qui peut faire l'objet d'un report en recette en section de fonctionnement. Le budget annexe ne comporte pas de section d'investissement.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement non-collectif établi par Madame la Responsable du Service Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement non-collectif présenté, conforme au compte de gestion 2022,
- de reporter la somme de 11 636,42 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Budget annexe « Bois et énergie » - Approbation du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe bois et énergie établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe bois et énergie présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe bois et énergie,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables ci-dessous :

CA 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	2 705,51 €		2 705,51 €	23 445,59 €	52 387,89 €	28 942,30 €	31 647,81 €
Investissement	2 939,48 €		2 939,48 €	6 079,04 €	7 611,28 €	1 532,24 €	4 471,72 €
TOTAL	5 644,99 €		5 644,99 €	29 524,63 €	59 999,17 €	30 474,54 €	36 119,53 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							36 119,53 €

Le résultat comptable de l'exercice 2022 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 31 647,81 € et un excédent d'investissement de 4 471,72 € qui peuvent tous deux faire l'objet d'un report en recette dans leur section respective.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe « Bois et énergie » établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe « Bois et énergie » présenté, conforme au compte de gestion 2022,
- de reporter la somme 31 647,81 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2023,
- de reporter la somme de 4 471,72 €, en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2023.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

14. Objet : Budget annexe Zone d'Activités d'Entrange – Approbation du compte de gestion 2022 et vote du compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5, R. 2311-11,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire du 8 novembre 2022 portant clôture du budget de la Zone d'Activités d'Entrange,

Considérant le compte de gestion 2022 du budget annexe zone d'activités d'Entrange établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,

Considérant le compte administratif 2022 du budget annexe zone d'activités d'Entrange présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant la concordance des écritures et résultats comptables du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022 du budget annexe zone d'activités d'Entrange,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2022	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat net antérieur	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Fonctionnement	224 321,65 €		224 321,65 €	1 311 860,57 €	1 087 538,92 €	- 224 321,65 €	- €
Investissement	- 596 212,19 €		-596 212,19 €	715 648,38 €	1 311 860,57 €	596 212,19 €	- €
TOTAL	- 371 890,54 €		-371 890,54 €	2 027 508,95 €	2 399 399,49 €	371 890,54 €	- €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global de clôture							- €

Considérant la clôture du budget annexe au cours de l'exercice 2022,

Le résultat de clôture de l'exercice s'établit à zéro. La totalité de l'actif ayant été réintégré au sein du budget principal, il n'y a donc plus de résultat à affecter sur ce périmètre budgétaire.

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2022 du budget annexe zone d'activités d'Entrange établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Hayange,
- d'adopter le compte administratif 2022 du budget zone d'activités d'Entrange présenté, et conforme au compte de gestion 2022.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Vote des taux des taxes directes locales et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Exercice 2023 - Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 relative au vote du budget primitif principal de la CCCE de l'exercice 2023,

1. Taxes directes locales

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2022	Vote des taux 2023	Bases prévisionnelles 2023 (Etat 1259)	Produit 2023 estimé
CFE	27,32 %	27,38 %	40 395 000	11 060 151 €
Taxe Foncière Bâtie	9,73 %	9,83 %	55 851 000	5 490 153 €
Taxe Foncière Non Bâtie	3,31 %	3,31 %	656 200	21 720 €
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	7,70 %	7,70 %	2 120 588	163 285 €
Total	./.	./.	./.	16 735 309 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 27,38 %,
- de porter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 9,83 % (+ 1 %), conformément au pacte financier et fiscal de la CCCE pour 2020-2026,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties qui demeure à 3,31 %,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui demeure à 7,70 %.

2. Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer à partir de l'année 2023 un taux unique sur le territoire de la CCCE au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à 2,61 % sur les 2 zones communautaires : Hettange-Grande et les 21 autres communes membres.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

16. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget principal - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 8 en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif principal 2023 de la CCCE,

Vu la délibération n° 10 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du compte administratif 2022 et sur l'affectation des résultats 2022, pour le budget principal de la CCCE,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2022, au regard des résultats du compte administratif 2022 et des décisions d'affectation des résultats 2022, ainsi que des Restes à Réaliser 2022,

Considérant qu'il permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire principal de la CCCE au titre de l'exercice 2023 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		25 790 468,92 €
Propositions ajustées ou nouvelles	28 954 464,00 €	3 163 995,08 €
Total section de fonctionnement	28 954 464,00 €	28 954 464,00 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		1 054 557,79 €
Restes à réaliser 2022	5 679 812,49 €	1 572 036,13 €
Affectation (1068)		3 053 218,57 €
Propositions nouvelles	6 999 419,00 €	6 999 419,00 €
Total section d'investissement	12 679 231,49 €	12 679 231,49 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire principal 2023 de la CCCE conformément au tableau-ci-dessus, et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Vote du Budget supplémentaire 2023 – Budget annexe assainissement collectif – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 9 en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif 2023 de l'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 11 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du compte administratif 2022 et sur l'affectation des résultats 2022,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2022, au regard des résultats du compte administratif 2022 et des décisions d'affectation des résultats 2022, ainsi que des Restes à Réaliser 2022,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l'assainissement collectif au titre de l'exercice 2023 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		3 290 288,46 €
Propositions ajustées ou nouvelles	3 320 169,00 €	29 880,54 €
Total section de fonctionnement	3 320 169,00 €	3 320 169,00 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		26 476,67 €
Restes à réaliser 2022	198 080,40 €	0,00 €
Affectation (1068)		171 603,73 €
Propositions ajustées ou nouvelles	1 203 500,60 €	1 203 500,60 €
Total section d'investissement	1 401 581,00 €	1 401 581,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 de l'assainissement collectif conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Vote du Budget supplémentaire – Budget annexe de l’assainissement non collectif (SPANC) – Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d’Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 10 en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget annexe primitif de l’assainissement non collectif (SPANC) 2023,

Vu la délibération n° 12 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du compte administratif 2022 et sur l’affectation des résultats 2022 du budget annexe assainissement non collectif,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l’exercice 2022, au regard des résultats du compte administratif 2022 et des décisions d’affectation des résultats 2022, ainsi que des Restes à Réaliser 2022,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l’adoption d’un budget supplémentaire pour 2023.

L’équilibre budgétaire du budget supplémentaire de l’assainissement non collectif (SPANC) au titre de l’exercice 2023 s’établit conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		11 636,42 €
Propositions ajustées ou nouvelles	1 800,00 €	- 9 836,42 €
Total section de fonctionnement	1 800,00 €	1 800,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d’approuver le budget supplémentaire 2023 de l’assainissement non collectif (SPANC) conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d’investissement.**

Le Conseil communautaire accepte à l’unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Vote du Budget supplémentaire - Budget annexe bois et énergie - Exercice 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 8 novembre 2022 relative au Rapport d'Orientations Budgétaires 2023,

Vu la délibération n° 11 en date du 15 décembre 2022 portant sur le vote du Budget primitif annexe Bois et énergie 2023,

Vu la délibération n° 13 en date du 11 avril 2023 portant sur le vote du compte administratif 2022 et sur l'affectation des résultats 2022 du budget annexe bois et énergie,

Considérant que le Budget Supplémentaire a pour but de procéder à la reprise des résultats à la clôture de l'exercice 2022, au regard des résultats du compte administratif 2022 et des décisions d'affectation des résultats 2022, ainsi que des Restes à Réaliser 2022,

Considérant que le Budget Supplémentaire permet également de procéder à des ajustements des prévisions figurant au Budget primitif, et à des inscriptions nouvelles en dépenses et en recettes,

Il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2023.

L'équilibre budgétaire du budget supplémentaire « bois et énergie » au titre de l'exercice 2023 s'établit conformément au tableau ci-dessous :

Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Résultat de fonctionnement reporté		31 647,81 €
Propositions ajustées ou nouvelles	27 494,00 €	- 4 153,81 €
Total section de fonctionnement	27 494,00 €	27 494,00 €

Section d'investissement		
	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté		4 471,72 €
Propositions ajustées ou nouvelles	7 481,00 €	3 009,28 €
Total section d'investissement	7 481,00 €	7 481,00 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget supplémentaire 2023 « bois et énergie » conformément au tableau ci-dessus et conformément au document annexé à la présente délibération, en précisant que le vote s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Autorisations de programme et des crédits de paiement - Révision et ajustement des crédits - Exercice 2023

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les Autorisations de Programmes et les Crédits de Paiement,

Considérant qu'il convient de réviser et d'ajuster les Autorisations de Programme et des Crédits de paiement en cours, le compte administratif 2022 et les restes à réaliser (RAR) 2022 étant arrêtés.

Cinq Autorisations de Programme concernant les opérations, ci-dessous, sont en cours :

- Travaux de requalification des voiries VICC (AP n° 2)
- Travaux Citadelle (AP n° 3)
- Schéma des pistes cyclables (AP n°5-2021)
- Infrastructures de voirie liées à la mobilité (AP n°6-2021)
- Actions GEMAPI (AP n°7-2021)

➤ Situation des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement au 31 décembre 2022

Autorisations de Programme			Crédits de Paiement 2022			
Numéro	Libellé	Montant	BP 2022	CA 2022	Restes à réaliser 2022	A ventiler
02-2012	VICC	55 257 200 €	2 429 997,24 €	152 426,86 €	576 005,61 €	1 701 564,77 €
03-2012	Citadelle	23 000 000 €	1 246 829,09 €	131 852,00 €	690 718,99 €	424 258,10 €
5-2021	Pistes cyclables	10 000 000 €	2 000 000 €	14 078,40 €	319 991,73 €	1 665 929,87 €
6-2021	Mobilité	20 000 000 €	883 822,94 €	37 263,41 €	15 456,00 €	831 103,53 €
7-2021	GEMAPI	10 000 000 €	737 129,00 €	139 089,73 €	96 737,84 €	501 301,43 €

1) Autorisation de Programme « VICC » n° 02-2012 : Révision de l'AP et ajustement des crédits de paiements

Les crédits de paiement consommés en 2022 s'élèvent à 152 426,86 € et les Restes à Réaliser (RAR) à 576 005,61 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiements de 2023 à 2026.

Cette autorisation de programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
55 257 200,00 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
4 314 247,38 €	7 247 746,28 €	14 356 506,93 €	8 050 940,09 €	1 429 266,15 €	152 121,39 €

Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026
1 646 005,61 €	1 843 956,00 €	2 543 956,00 €	1 843 959,01 €

2) Autorisation de Programme « Citadelle » n° 03-2012

Les crédits de paiement consommés en 2022 s'élevaient à 131 852,00 € et les RAR à 690 718,99 €.

L'autorisation de Programme arrivant à son terme en 2024, et compte tenu du calendrier des travaux, il convient de modifier la durée de l'AP n°3 « citadelle » afin de la prolonger de 3 ans c'est-à-dire jusqu'en 2027.

L'enveloppe globale de cette autorisation de Programme demeure inchangée, mais il convient de modifier le montant et la répartition des crédits de paiement sur la période 2023 à 2024.

Cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016
23 000 000,00 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €

CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
238 721,79 €	375 262,11 €	440 984,71 €	343 239,18 €	65 842,84 €	131 852,00 €

Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027
1 850 718,99 €	3 456 550,00 €	3 456 550,00 €	3 456 550,00 €	3 456 550,22 €

3) Autorisation de Programme « Schéma pistes cyclables » n° 5-2021

Les crédits de paiement consommés en 2022 s'élevaient à 14 078,40 € et les RAR à 319 991,73 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2023 à 2025.

Cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025
10 000 000,00 €	3 588,00 €	14 078,40 €	2 319 991,73 €	3 831 170,94 €	3 831 170,93 €

4) Autorisation de Programme « infrastructures de voirie liées à la Mobilité » n° 6-2021

Les crédits de paiement consommés en 2022 s'élevaient à 37 263,41 € et les RAR à 15 456,00 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2023 à 2030.

Cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°6	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024	Prévision CP 2025
20 000 000,00 €	28 814,42 €	37 263,41 €	2 015 456,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €

Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028	Prévision CP 2029	Prévision CP 2030
2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 780,00 €	2 559 786,17 €

5) Autorisation de Programme « actions GEMAPI » n° 7-2021

Les crédits de paiement consommés en 2022 s'élevaient à 139 089,73 € et les RAR à 96 737,84 €. Le solde est reporté sur les crédits de paiement de 2023 à 2028.

Cette autorisation de Programme et les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP n°5	CP 2021	CP 2022	Prévision CP 2023 (dont RAR)	Prévision CP 2024
10 000 000,00 €	122 924,34 €	139 089,73 €	1 206 337,84 €	1 706 329,00 €

Prévision CP 2025	Prévision CP 2026	Prévision CP 2027	Prévision CP 2028
1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 706 329,00 €	1 706 332,09 €

Les crédits de paiement concernant l'ensemble de ces Autorisations de Programme pour l'exercice 2023 sont inscrits au budget 2023.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de réviser et d'ajuster la durée des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement selon les tableaux ci-dessus,
- de voter les crédits de paiements pour 2023.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

21. Objet : Reprise et constitution de provisions pour risques et charges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2321-2 et R. 2321-2,

Considérant que le provisionnement de droit commun est semi budgétaire,

Considérant les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, et lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable Public,

Considérant qu'une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré, hors champs des provisions obligatoires,

Considérant qu'une provision doit être reprise dès que le risque a disparu ou s'est réalisé,

Considérant que ce type de provisions s'inscrit en dépense de fonctionnement au chapitre 68, notamment aux comptes 6815 et 6817,

Considérant que la reprise de provisions s'inscrit en recette de fonctionnement au chapitre 78, notamment aux comptes 7815 et 7817,

Il convient d'assurer la mise à jour des provisions pour risques et charges par une procédure de reprise des provisions initialement constituées et de constitution de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous.

➤ **Sur le budget principal**

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget principal CCCE				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2021	40 000,00 €
Provision pour risques et charges	CET	6815	2021	83 310,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2021	3 724,00 €
			TOTAL	127 034,00 €

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget principal CCCE				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	Risques eaux Pluviales	6815	2023	30 000,00 €
Provision pour risques et charges	CET	6815	2023	85 710,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2023	4 798,32 €
			TOTAL	120 508,32 €

➤ **Sur le budget assainissement**

Il convient de reprendre les provisions initialement constituées et de constituer de nouvelles provisions selon la répartition ci-dessous.

Reprise des provisions constituées :

REPRISE DES PROVISIONS INITIALES - Budget assainissement collectif				
Nature de la provision	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2021	11 000,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Non-valeur et créances irrécouvrables	6817	2021	18 880,00 €
			TOTAL	29 880,00 €

Constitution de nouvelles provisions :

CONSTITUTION DE NOUVELLES PROVISIONS - Budget assainissement collectif				
Détail	Objet / Domaine	Article budgétaire	Année initiale de constitution de la provision	Montant provisionné
Provision pour risques et charges	PFAC	6815	2023	5 200,00 €
Provision pour dépréciation des actifs circulants	Divers	6817	2023	20 721,22 €
			TOTAL	25 921,22 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 127 034,00 € et de constituer de nouvelles provisions pour un montant total de 120 508,82 € au budget principal de la CCCE,
- de reprendre les provisions initialement constituées pour un montant total de 29 880,00 € et de constituer de nouvelles provisions au budget annexe assainissement collectif pour un montant total de 25 921,22 €.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Attribution de fonds de concours – Transition énergétique – Commune de Volmerange-les-Mines

Vu l'article L. 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu la délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 24 septembre 2019 portant adoption du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Vu la délibération n° 15 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 modifiant le règlement en faveur de la transition énergétique pour les communes,

Considérant qu'un dossier de demande de fonds de concours au titre de la transition énergétique a été déposé le 8 décembre 2022 par la Commune de Volmerange-les-Mines,

Considérant que les travaux prévus consistent en un remplacement des éclairages à sodium des écoles élémentaire et maternelle (127 lampes) par des dispositifs de type LED,

Considérant que le dossier est complet et répond aux conditions d'éligibilité de la nouvelle version du règlement d'attribution :

Commune	Objet	Montant total du projet HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
VOLMERANGE-LES-MINES	Remplacement des éclairages des écoles élémentaire et maternelle par du LED	18 800 €	5 640 €	13 160 €	50 %	6 580 €	6 580 €

Considérant cet exposé,

Après avis favorables du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023 et de la consultation de la Commission « Environnement et Développement durable » par voie dématérialisée du 30 mars au 3 avril 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution du fond de concours pour la commune figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la notification relative à ce fond de concours et accomplir toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

23. Objet: Arrêt du produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 76,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 211-7,

Vu le Code général des Impôts, notamment ses articles 1530 bis, 1639 A et 1639 Abis,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/1-033 en date du 22 juillet 2021 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 instaurant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations,

Considérant que la CCCE réalise, à travers la compétence GEMAPI, des études et des travaux dans le but de limiter les inondations, et d'améliorer la qualité physico-chimique et biologique des ruisseaux,

Considérant que ces réalisations représentent un coût important pour l'intercommunalité, et concernent les communes du territoire ainsi que les administrés, la plupart des ruisseaux relevant du domaine privé,

Considérant que les EPCI peuvent mettre en place une taxe permettant de financer la GEMAPI, dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant et dont le montant global ne doit

pas être supérieur au montant annuel prévisionnel des charges résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, soit 763 208 € pour l'année 2023, recettes déduites,

Considérant l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté annuellement, avant le 15 avril, par l'organe délibérant de l'EPCI,

L'administration fiscale répartit le montant arrêté sur les 3 taxes (foncier bâti, foncier non bâti et CFE) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI (communes + EPCI + syndicats fiscalisés dont les communes sont membres).

Ainsi, il est déterminé un taux additionnel identique par taxe pour chaque commune de l'EPCI, générant des variations en pourcentage et en montant différents.

En cas de trop perçu reçu (recette de la taxe plus élevée que les charges à recouvrer en raison de retards de chantiers par exemple), l'estimation est corrigée l'année suivante, conformément au principe budgétaire de l'écart de prévision.

Des retards administratifs ayant perturbé les programmes de l'année 2022, un trop perçu de 347 746€ a été reçu. Le montant corrigé du produit de la taxe est donc de 415 462 €.

Il est proposé d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 415 462 €, pour l'exercice 2023, représentant 100 % du reste à charge.

Considérant que la GEMAPI est une compétence obligatoire non financée par l'Etat,

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'arrêter le produit de la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » à 415 462 € pour l'exercice 2023, soit 100 % du reste à charge,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	47
Abstention :	0
Contre :	0

24. Objet : Reconnaissance de la manifestation « Etrange-Grande » au titre des actions culturelles d'intérêt communautaire et signature d'une Convention quinquennale d'objectifs entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Etrange-Grande

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 16 février 2010 adoptant le règlement de soutien aux associations culturelles du territoire,

Vu le projet de convention quinquennale d'objectifs 2023-2027, entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'association Etrange-Grande,

Considérant que, dans le cadre de ses compétences « Actions ou évènements sportifs et culturels et/ou touristiques d'intérêt au moins communautaire » et « Promotion, soutien d'actions culturelles, patrimoniales d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes de Cattenom et Environs soutient les associations locales qui œuvrent pour la création et la diffusion artistiques et culturelles, pour la valorisation du patrimoine et le rayonnement du territoire de Cattenom et environs,

Considérant que l'association ETRANGE-GRANDE compte parmi ces associations, tant par ses actions de promotion, diffusion de la lecture publique et de la culture que par sa programmation événementielle, l'association étant un acteur majeur en matière de culture et d'attractivité sur le territoire de "Cattenom et Environs",

Considérant que depuis 2022, la Communauté de Communes a formalisé une relation privilégiée avec l'association ETRANGE-GRANDE, en accordant une subvention pour la première édition de la manifestation Etrange-Grande,

Considérant qu'en 2023, ce partenariat mérite de relever d'une convention quinquennale,

Considérant que cette future contractualisation permettra de préciser les objectifs du soutien de la Communauté de Communes et de donner un rayonnement nouveau au festival des littératures de genre. En effet, les parties se sont accordées pour cibler un partenariat permettant de renforcer la qualité et la visibilité de la manifestation phare organisée par l'association « Etrange-Grande ». Ce partenariat se caractériserait par un soutien financier de la Communauté de Communes au profit de l'association.

Considérant le succès retentissant de la première édition 2022 du festival « Etrange-Grande » qui affiche le bilan suivant :

Bilan qualitatif

La première édition du Festival « Etrange-Grande », festival des littératures de genre, a permis de décliner une manifestation culturelle riche, permettant le croisement des disciplines artistiques. Au-delà de la diversité des genres littéraires présentés au public (polar, science-fiction, fantasy, fantastique, horreur...), avec notamment la présence de plus de 50 auteurs publiés, l'Association a mis un point d'honneur à mettre en avant des disciplines telles que de la sculpture, le dessin, le rétrogaming, un défilé de cosplay, une exposition de mangakas...

En croisant ces approches, l'Association a souhaité souligner les liens entre la littérature populaire qualitative et la pop culture de manière plus large.

Ce premier Festival a entre autres été enrichi par :

- la projection au Cinéma Kinépolis de 2 films tirés de l'œuvre de Philippe K. DICK, auteur fil rouge de cette 1^e édition
- des tables rondes/conférences avec des intervenants renommés (Alexandra MULLER-Pompidou/Metz, Sébastien PACCI-DRAC/Lorraine, Stéphanie NICOT-Directrice des Imaginales/Epinal...)

Des partenariats locaux, régionaux, nationaux voire internationaux ont également été déclinés comme par exemple :

- l'organisation d'un prix des collégiens (Collèges Hettange-Grande, Cattenom), d'un prix des médiathèques (Hettange-Grande, Cattenom, Thionville)
- l'accueil de scolaires aux expositions
- la mise en œuvre de la stratégie de communication digitale avec 2 classes du Centre de Formation des Apprentis Robert SCHUMAN de Metz,
- l'organisation d'un concours Cosplay ayant attiré des participants originaires de toute la France,
- l'accueil d'auteurs et éditeurs français de dimension nationale
- l'accueil en qualité d'invité d'honneur de Stephan PLATTEAU, auteur belge de premier plan.

L'ensemble de ces partenariats, ainsi qu'une campagne de communication efficace (NRJ Lorraine, Républicain Lorrain, La Semaine, YouTube, Facebook...) ont permis de promouvoir l'organisation de cette première édition au-delà du territoire communautaire.

Bilan quantitatif :

Pour cette première édition, les membres de l'Association avaient fixé une jauge de 2 000 spectateurs. Au final, ce sont plus de 4 000 festivaliers qui ont été accueillis lors de ces deux jours. Ce bilan est plus que positif pour la première année d'existence de ce Festival.

D'autres chiffres méritent d'être mis en exergue. Au cours de cette première édition, ce sont :

- 50 auteurs et 20 maisons d'édition qui étaient présents
- Plus de 1000 livres qui ont été vendus
- 5 artistes dans différents domaines des arts plastiques qui ont présenté leurs travaux
- 25 jeunes ont participé à un atelier « Crée ton manga »
- 4 tables rondes organisées pour 130 conférenciers

Considérant qu'il est nécessaire de considérer que ce festival des littératures de genre « Etrange-Grande » mérite de par son action, sa diffusion culturelle et son rayonnement régional d'être reconnu comme relevant de l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de convention partenariale autour des caractéristiques suivantes :

Ces nouvelles modalités prévoient un renforcement de la visibilité du soutien de la CCCE. Il se traduit pour l'association par les obligations suivantes :

L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour que le soutien financier de la Communauté de Communes puisse contribuer à valoriser l'image de la Collectivité en :

- ✓ veillant obligatoirement à ce que le logo de la CCCE figure sur l'ensemble des supports de communication que l'Association décide de déployer pour annoncer cet événement,
- ✓ s'engageant à respecter une exclusivité à la CCCE en termes d'affichage de logo sur les supports de communication et en la reconnaissant comme unique partenaire financier relevant du cadre des Collectivités Territoriales ou organismes apparentés,

- ✓ veillant obligatoirement à ce que soient déployés aux endroits stratégiques (entrées, sorties, buvettes...) les supports de communication fournis par la Collectivité (Kakemonos, bâches, Beach flags...),
- ✓ mettant obligatoirement à disposition de la CCCE lors de cet événement deux espaces dédiés à l'entrée et sortie du site, afin que la CCCE puisse y occuper 2 stands de type 3MX3M. Le positionnement de ces espaces et les modalités matérielles seront déterminés préalablement entre les parties,
- ✓ faisant mention du soutien financier de la CCCE lors de la diffusion d'éventuels messages audios lors de cet événement,
- ✓ fournissant obligatoirement à la CCCE, et dans la limite de 300, des entrées journalières exonérées à cet événement. La CCCE les utilisera à discrétion afin de renforcer la visibilité du soutien de la CCCE. Le nombre précis de ces billets exonérés sera transmis annuellement par la CCCE à l'Association.

L'Association s'engage à faire mention du soutien de la Communauté de Communes dans toutes ses opérations de communication liées à cet événement (dépliants, site internet, dossiers de presse, campagnes radiophoniques, panneaux publicitaires et signalétiques...). Le logotype de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs illustrera ce partenariat sur tous les supports de communication imprimés et électroniques, ainsi que sur tous les objets promotionnels et les supports grand public (flyers, goodies...).

En contrepartie de ces obligations, la CCCE s'engage à :

- soutenir l'événement à hauteur de 300 000 € (aide directe) sur une période de 5 ans (2023-2027), étant entendu que cette somme serait versée annuellement par moitié, et qu'une avance supérieure pourrait être consentie à la demande de l'Association et sans que le montant plafond ci-dessus ne puisse être dépassé,
- prendre en charge (aide indirecte), à concurrence de 20 000 € par an (100 000 € sur 5 ans), directement des frais liés à la campagne de communication/promotion de l'événement.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Culture », en date du 6 mars 2023, et du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de reconnaître le Festival Etrange-Grande au titre des actions culturelles d'intérêt communautaire,
- d'approuver la convention quinquennale (2023-2027) avec l'association Etrange-Grande portant sur l'organisation d'un festival des littératures de genre baptisé « Etrange-Grande»,
- d'arrêter à 300 000 € l'aide directe de la CCCE pour la période 2023-2027 au profit de l'Association, soit 60 000 € par an,
- d'arrêter à 100 000 € le montant de l'aide indirecte de la CCCE pour la période 2023-2027, soit 20 000 €, par an au titre des frais de communication de cet événement,
- de procéder au versement de la subvention annuelle d'un montant total de 60 000 €, pour 2023, selon les modalités précisées dans la convention,
- de charger le Bureau communautaire d'effectuer toutes modifications ultérieures concernant la présente convention ainsi que son éventuelle reconduction,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 47
Abstention : 0
Contre : 0

25. Objet : Divers - Liste des marchés publics conclus par la CCCE en 2022

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2196-2 et L. 2196-3,

Considérant que l'ouverture des données, appliquée à la commande publique constitue un véritable levier de nouvelles stratégies d'action à la fois pour les acheteurs mais également pour les entreprises et la société civile,

Considérant que cette pratique est l'assurance d'un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics,

Considérant que les articles L. 2196-2 et L. 2196-3 du Code de la Commande Publique imposent aux acheteurs publics de rendre accessibles sous un format ouvert et librement réutilisable les données essentielles des marchés publics ou contrats de concession sous réserve des dispositions relatives aux informations confidentielles,

Considérant que les articles R. 2196-1 et suivants dudit code prévoient ainsi que l'acheteur ou l'autorité concédante doit offrir sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession, à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public. Ces données essentielles portent sur la procédure de passation, le contenu du contrat et l'exécution,

Considérant l'ouverture de la donnée de la commande publique de la CCCE, pour l'année 2022,

Il est présenté au Conseil communautaire la liste des marchés publics passés par la CCCE, avec, pour chacun des marchés, les données essentielles,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2023,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette liste.

Cette liste fera l'objet d'une publication sur le site internet institutionnel de la CCCE et d'un affichage.

Le Conseil communautaire prend acte.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance :
Bertrand ALESCH



Le Président :
Michel PAQUET



Communauté de Communes de Cattenom et Environs
Conseil communautaire
Publication sur le site de la CCCE : *5 juillet 2023*